



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021 COMPTE-RENDU

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Christelle ROCHER, Marguerite LE BIHAN, Florian ANDRE, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Vincent GRIEU, Xavier TERNISIEN, Jacques BARAC, Marina BARETTINI.

Absents excusés/procurations :

Céline CHARLES procuration à Marguerite LE BIHAN
Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER
Flavie CAYOL procuration à Pascale HERNANZ
Anne-Marie- MARTINEZ procuration à Jacques BARAC
Richard SOUCHE procuration à Xavier TERNISIEN

Monsieur Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance

*Information de la date du conseil municipal : 30/09/ 2021
Affichage et envoi des convocations : 1^{er} octobre 2021*

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021
- 2 Convention transfert de voiries l'Enclos des Cépages
- 3 Echange de terrain avec la société orange pour la construction d'une crèche intercommunale
- 4 Vente de 3 terrains constructibles sur le quartier TAVELET et OLIVIERS
- 5 Annule et remplace : demande de subvention région – rénovation énergétique mairie
- 6 Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- 7 Etat d'assiette et destination des coupes de bois – ONF
- 8 Décision modificative N° 2
- 9 Révision des attributions de compensation de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- 10 Régularisation vente terrain agricole
- 11 SMEG : création d'un réseau public led – impasse des jardins – 21-EPC-49
- 12 SMEG : enfouissement de réseaux - impasse des jardins – 21-DIS -77
- 13 SMEG : enfouissement des réseaux basses tensions aériens torsadés – 21-TEL-48
- 14 Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 15 Questions orales
- 16 Questions diverses

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2021

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 20 juillet 2021.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°2

OBJET : CONVENTION TRANSFERT DE VOIRIES L'ENCLOS DES CEPAGES

Pièce jointe : projet de convention

Point ajourné

Monsieur le Maire explique que ce point est ajourné compte-tenu du dysfonctionnement du bassin de rétention/infiltration (débordements du 3/4 octobre 2021) qui faisait partie des éléments transférés. Monsieur le Maire informe de sa demande de rendez-vous en urgence et de l'envoi d'un courrier à la Préfecture pour signaler les problèmes liés à une décision qui appartient au service DDTM.

Monsieur le Maire lit le courrier envoyé au Directeur de la DDTM de NIMES, copie à Madame la Préfète et explique les démarches engagées. Il précise que la mairie ne peut porter ce type de responsabilité. Il attend également une réponse de Monsieur BOURGES, de la DDTM de Villeneuve les Avignon.

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE**Pièces jointes :**

- *Propriété d'Orange : avis N° 5740077 sur la valeur vénale en date du 20 septembre 2021, parcelle E42 (260 m2)*
- *Propriétés de la commune : avis N° 5743597 sur la valeur vénale en date du 20 septembre 2021, parcelles E40 (102 m2) et E41 (158 m2)*

Délibération N° 2021/56**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER****EXPOSENT**

Afin de permettre la construction d'une crèche intercommunale, il est prévu que la commune mette un terrain de 2000 m2, à disposition de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (bail emphytéotique). La parcelle E42 est coupée par une langue de terre de 260 m2 appartenant à la société ORANGE. Un échange à titre gratuit a été proposé à cet opérateur afin de positionner le nouveau bâtiment au centre du terrain. La commune céderait 2 bandes pour un total de 260 m2

Les évaluations réalisées par le POLE D'EVALUATION DOMANIALE se présentent ainsi :

- *Parcelle d'Orange : avis N° 5740077 sur la valeur vénale en date du 20 septembre 2021, parcelle E42 (260 m2) : 39 000 € HT*
- *Parcelles de la commune : avis N° 5743597 sur la valeur vénale en date du 20 septembre 2021, parcelles E40 (102 m2) et E41 (158 m2) : 39 000 € HT*

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 7 janvier 2021,

Vu l'accord de la société Orange pour un échange,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange de terrain avec la Société Orange, les frais et les droits sont à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
Pour	15	

OBJET : VENTE DE 3 TERRAINS CONSTRUCTIBLES SUR LE QUARTIER TAVELET ET OLIVERS

Pièce jointe : N° 4672473 sur la valeur vénale en date du 15 septembre 2021

Délibération N° 2021/57

RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET

EXPOSE

Afin de financer les investissements communaux et d'éviter le recours à l'emprunt, le conseil municipal par délibération N°2019/20 en date du 28 mai 2019 avait émis un avis favorable pour la mise en vente de la parcelle B2431 sise Chemin du Tavelet, d'une superficie totale de 2 038m². Cette opération consiste en la division en 3 lots.

Le 27 août 2019, par délibération N° 2019/27, le conseil municipal a convenu :

- DE DÉCIDER de l'aliénation de la parcelle B 2 431,
- D'APPROUVER le cahier des charges annexé à la présente décision,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle en trois lots, par adjudication.

La crise sanitaire et le renouvellement électoral ayant retardé le lancement de ce projet, une nouvelle demande d'évaluation par le POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE a été faite pour prendre en compte les effets du marché de l'immobilier.

Pour mémoire, les recettes liées de cette opération seront principalement affectées aux travaux de rénovation du syndicat viticole.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu la délibération N°2019/27 du 27 août 2019,

Vu l'avis N°4672473 du 15 septembre 2021, du POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** au détachement parcellaire des 3 lots :
- **DE LANCER** les travaux de viabilisation,
- **DE METTRE EN VENTE les terrains** (marge de négociation de 10%) :
 - Lot N° 1 : 601 m² : 135 000 € HT
 - Lot N°2 : 450 m² : 101 000 € HT
 - Lot N° 3 : 730 m² : 164 000 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
Pour	15	

OBJET : ANNULE ET REMPLACE : DEMANDE DE SUBVENTION REGION – RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE**Délibération N°2021/58****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Dans le cadre de la politique de rénovation des bâtiments publics et du plan de relance, la commune avait pris une délibération N° 2021-46, le 20 juillet pour solliciter une subvention auprès de la Région.

Suite au diagnostic énergétique qui permet d'apporter la preuve que c'est minimum 30% d'économie qui seront faites après travaux, le cabinet conseil a préconisé l'installation d'une ventilation mécanique à double flux pour un montant de 20 000 € HT et une protection solaire des fenêtres par B.S.O de 6000 € HT et ce afin d'augmenter encore le gain énergétique.

Le cout total de l'opération s'en trouve donc modifié, ce qui nécessite la modification de la délibération pour pouvoir ainsi demander une aide plus conséquente et adaptée aux besoins à la Région.

Dépenses

	HT	TTC
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires	8344 €	10 013 €
Travaux	118 979 €	142 775 €
TOTAL	127 323 €	152 788 €

Recettes

	HT	TTC
Auto-financement commune	61 709 €	74 052 €
DSIL	27 417 €	32 900 €
REGION OCCITANIE	38 197 € (30%)	45 836 € (30 %)
TOTAL	127 323 €	152 788 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉPOSER** la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE selon le plan de financement décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 6

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Pièces jointes : statuts 2017 et 2021 et délibérations

Délibération N°2021/59

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La Communauté d'agglomération a délibéré pour adopter de nouveaux statuts.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11, Considérant que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage,

Vu le projet de territoire approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021 fixant des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021 approuvant les statuts joints en annexe,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- A compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable) ;
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE, X TERNISIEN
Pour	15	

POINT N°7

OBJET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ONF

Délibération N°2021/60

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

En 2017, la commune a signé une convention avec l'ONF¹ pour gérer par coupe la forêt communale afin de conserver le boisement de manière durable. Une vente par adjudication, gérée par l'ONF est faite en fonction des décisions prises par la commune et les bénéfices sont reversés à la commune. Il est donc nécessaire de délibérer pour arrêter l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23/07/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Monsieur le Maire propose :

- 1) D'ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
23 t	TS	310	5,16	Oui	2021

- 2) DE DECIDER de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation**
VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
23_p	Non	Oui	

¹ ONF : Office National des Forêts

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

1. **DONNE POUVOIR** à Monsieur Claude PHILIP, maire pour signer tout document nécessaire à la **bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 et 2.**
2. **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT N°8**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2***Délibération N° 2021/61***RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & BERMOND-GONNET Richard****EXPOSENT**

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

SENS	CHAP/ART/OP	OBJET	MONTANT
D-I	21/2183/ OPFI	Matériel de bureau et informatique	1356.00€
TOTAL			1356.00€
SENS	CHAP/ART/OP	OBJET	MONTANT
D-I	020/020/OPFI	Dépenses imprévues	-1356.00€
TOTAL			-1356.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2.

DECISIONLe Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
Pour	15	

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN*Pièce jointe : délibération CAGR N°42-1/2021**Délibération N°2021/62***RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER****EXPOSENT**

Lors du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, en date du 12 avril dernier, l'assemblée a délibéré sur une révision libre des attributions de compensation en tenant compte du potentiel financier de chaque commune.

En effet, le territoire a besoin de développer de nouveaux projets structurants pour maintenir un service public de qualité mais aussi pour créer de l'attractivité (économique, touristique...) et offrir ainsi une activité locale favorable au maintien des populations.

Toutes les communes membres sont donc invitées à se positionner de manière concordante au sein de chaque conseil municipal respectif sur cette proposition de révision.

PROPOSITION

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Monsieur le Maire propose :

D'ACCEPTER de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
TAVEL	910 974, 81 €	- 40 993,87€	869 980,94 €

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	4	Xavier TERNISIEN, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC, Richard SOUCHE
Abst.		
Pour	15	

OBJET : REGULARISATION VENTE TERRAIN AGRICOLE

Pièce jointe : N° 4487309 sur la valeur vénale en date du 15 juin 2021

Délibération N° 2021/63

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Le travail d'investigation mené par les services internes de la Mairie a mis en évidence des corrections à apporter sur les baux ou absences de baux ou encore actes non formalisés bénéficiant à des exploitants.

Le 12 mai 1989 par délibération N°137, la commune de TAVEL a décidé de céder les parcelles boisées, ZE 192 (1032 m²), 194 (653m²), 196 (3315m²) pour une surface totale de 5000 m². Aucun acte n'a été signé entre Monsieur Christian CHARMASSON et la commune pendant toutes ces années. Il est donc nécessaire de régulariser.

Après communication de la valeur vénale effectuée par le POLE D'EVALUATION DOMANIALE qui s'élève à 5000 € pour 5000 m², soit 1 € le m², Monsieur CHARMASSON accepte le montant proposé par courrier en date du 28 septembre 2021.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 3 mai 2021,

Vu l'avis du POLE D'EVALUATION DOMANIALE N° 4487309 en date du 15 juin 2021 qui estime la valeur du terrain à 5000 € HT,

Vu l'accord de Monsieur Christian CHARMASSON,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à 5000 € HT à Monsieur Christian CHARMASSON, les frais et les droits sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	4	J BARAC, X TERNISIEN, AM MARTINEZ, R SOUCHE
Pour	15	

OBJET : SMEG : CREATION D'UN RESEAU PUBLIC LED – IMPASSE DES JARDINS – 21-EPC-49

Pièce jointe : liasse 21-EPC-49

Délibération N°2021/64

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, la commune projette des travaux de réfection de la voirie au niveau de l'Impasse des Jardins. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public.

Le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public s'élève à 24 739,20 € HT soit 29 687,04 € TTC.

Il est proposé l'enfouissement d'environ 60 ml de réseau basse tension aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics dans une impasse étroite et de sécuriser les déplacements à la fois des piétons et des automobilistes. Pour cela, il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² en lieu et place du torsadé T70² existant soit une distance d'environ 60 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise des branchements particuliers.

- Concernant l'éclairage public réalisé en discrétion sur environ 90 m, il s'agit d'installer 4 lanternes contemporaines type LED 35W, T⁰ 3000⁰K, asservis par un variateur de puissance intégré. 3 lanternes seront installées sur mât de 5 m cylindro-conique thermolaqué RAL au choix de la mairie avec un coffret pied de mâts équipé chacun d'un parafoudre et parasurtenseur de protection.
- Concernant le génie civil FT-ORANGE, installé en parallèle de l'éclairage, il est prévu la pose du génie civil souterrain, constitué de 3 chambres de structures, 2 regards 30x30, et la pose de 370 ml de fourreaux 45 mm et 28 mm pour les adductions des particuliers. Le câblage Télécom étant réalisé par le gestionnaire ORANGE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

1. **D'APPROUVER le projet dont le montant s'élève à 24 739,20 € HT soit 29 687,04 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,**
2. **DE DEMANDER les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,**
3. **DE S'ENGAGER A INSCRIRE SA PARTICIPATION, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 29 690,00 €.**

4. **D'AUTORISER LE MAIRE** à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **DE VERSER SA PARTICIPATION** en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **DE PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. **DE S'ENGAGER**, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 561, 77 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : SMEG : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - IMPASSE DES JARDINS – 21-DIS -77

Pièce jointe : liasse 21-DIS-77

Délibération N°2021/65

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, la commune projette des travaux de réfection de la voirie au niveau de l'Impasse des Jardins. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public.

Le projet envisagé pour les travaux : « Dissimulation » s'élève à 42 861,65 € HT soit 51 433,98 € TTC.

Il est proposé l'enfouissement d'environ 60 ml de réseau basse tension aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics dans une impasse étroite et de sécuriser les déplacements à la fois des piétons et des automobilistes. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² en lieu et place du torsadé T70² existant soit une distance d'environ 60 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise des branchements particuliers.

- Concernant l'éclairage public réalisé en discrétion sur environ 90 m, il s'agit d'installer 4 lanternes contemporaines type LED 35W, TO 3000 0 K, asservis par un variateur de puissance intégré. 3 lanternes seront installées sur mât de 5 m cylindro-conique thermolaqué RAL au choix de la mairie avec un coffret pied de mâts équipé chacun d'un parafoudre et para-surtenseur de protection.
- Concernant le génie civil FT-ORANGE, installé en parallèle de l'éclairage, il est prévu la pose du génie civil souterrain, constitué de 3 chambres de structures, 2 regards 30x30, et la pose de 370 ml de fourreaux 45 mm et 28 mm pour les adductions des particuliers. Le câblage Télécom étant réalisé par le gestionnaire ORANGE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- 1. D'APPROUVER LE PROJET** dont le montant s'élève à 42 861,65 € HT soit 51 433,98 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 51 430,00 €.

4. **D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. **DE VERSER**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier

6. Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.

7. **DE PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

8. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE A PRENDRE EN CHARGE** les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2 502,14 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

9. **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

POINT 13

OBJET : SMEG : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSES TENSIONS AERIENS TORSADES – 21-TEL-48

Pièce jointe : liasse 21-TEL-48

Délibération N°2021/66

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, la commune projette des travaux de réfection de la voirie au niveau de l'impasse des Jardins. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public.

Le projet envisagé pour les travaux « Télécommunication » s'élève à 13 870,71 € HT soit 16 644,85 € TTC.

Il est proposé l'enfouissement d'environ 60 ml de réseau basse tension aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics dans une impasse étroite et de sécuriser les déplacements à la fois des piétons et des automobilistes. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² en lieu et place du torsadé T70² existant soit une distance d'environ 60 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise des branchements particuliers.

- Concernant l'éclairage public réalisé en discrétion sur environ 90 m, il s'agit d'installer 4 lanternes contemporaines type LED 35W, TO 3000 0 K, asservis par un variateur de puissance intégré. 3 lanternes seront installées sur mât de 5 m cylindro-conique thermolaqué RAL au choix de la mairie avec un coffret pied de mâts équipé chacun d'un parafoudre et para-surtenseur de protection.
- Concernant le génie civil FT-ORANGE, installé en parallèle de l'éclairage, il est prévu la pose du génie civil souterrain, constitué de 3 chambres de structures, 2 regards 30x30, et la pose de 370 ml de fourreaux 45 mm et 28 mm pour les adductions des particuliers. Le câblage Télécom étant réalisé par le gestionnaire ORANGE.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

- 1. D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 13 870,71 € HT soit 16 644,85 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 16 640,00 €.
- 4. D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. **DE VERSER**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **DE PRENDRE NOTE QU'A LA RECEPTION DES TRAVAUX** le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **S'ENGAGE A PRENDRE EN CHARGE** les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 452,86 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. Recrutement d'un agent en tant qu'adjoint de Direction à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2021 en remplacement d'un agent parti à la retraite qui s'occupait de la partie comptabilité/finances.
2. Recrutement de 2 CDD de 14H en renfort sur le temps périscolaire, lié à la crise.
3. Départ à la retraite du Directeur des Services Techniques au 1^{er} novembre 2021 qui travaillait 40% pour Tavel, 40% pour Saint Laurent des Arbres, 20% pour Lirac.
4. Travaux de rénovation de la bibliothèque pour un montant de 15 000 €, avec une fermeture du 1^{er} au 31 octobre 2021.
5. Travaux de rénovation du hall de la salle des fêtes/bibliothèque pour un montant de 2147 €
6. Projet de rénovation de l'éclairage de la salle de sport pour un montant de 64 042 € dont 15 000 € de GTB.
7. Renouvellement du marquage de la signalétique verticale et horizontale pour un montant de 15 362 €.

OBJET : QUESTIONS ORALES

1. **Monsieur Xavier TERNISIEN** « demande l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune lors du prochain conseil municipal ».

Référence : LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Article 109

L'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

*« A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.
« L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »*

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction face à cette demande car ce sera l'occasion de faire un point sur 18 mois de mandat.

2. **Monsieur Jacques BARAC**

« Nous avons sur notre commune un Opérateur Téléphonique qui a très peu de réseau " SFR" Je souhaite parler de la possibilité de mettre un relais pour la société SFR afin d'avoir une couverture par cet opérateur sur notre territoire. Orange est Bouygues passe très bien dans le secteur mais pas cette société Sfr. Cela permettrait un choix plus large des opérateurs pour les Tavellois. Et de faire jouer la concurrence. Y'a-t-il des obstacles à cette mise en place d'un relais de cette société SFR ? Si oui, lesquels ? »

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'opérateur en question et de demander une étude.

3. **Monsieur Xavier TERNISIEN**

« Le 16 juillet 2018, la préfecture de Nîmes publiait un arrêté s'opposant au projet de lotissement Clos des cépages à Tavel. Finalement, le projet a pu se faire et les permis de construire ont été délivrés. Pouvez-vous nous dire quels ont été les engagements pris par l'aménageur et par la mairie, qui ont permis d'obtenir l'autorisation de la préfecture ? »

Monsieur le Maire invite Monsieur TERNISIEN à se rapprocher des services de la DDTM qui ont validé le permis d'aménager. Cet arrêté n'est qu'une étape dans la validation du permis. Monsieur le Maire lui signale qu'un accord sur le dossier de déclaration a été envoyé à la société URBASUD aménageur du lotissement.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

1. Suite à l'épisode pluvieux de ce week-end, la commune a demandé un classement en catastrophe naturelle mais le résultat de cette demande ne sera pas connu immédiatement.
 - Les personnes concernées doivent déclarer leur sinistre à leur assurance le plus rapidement possible et au plus tard dans les 5 jours.
 - Il est tombé 100 mm d'eau en l'espace sur 24 heures soit l'équivalent de plus d'un mois de pluie.
2. Report du lancement des travaux de la traversée du village car suite aux évaluations de la CAGR par rapport aux réseaux eau et assainissement et au schéma directeur, il leur est nécessaire d'engager des travaux coûteux ce qui va les conduire à demander des subventions. La volonté de mener ce chantier en co-maitrise d'ouvrage impacte donc le démarrage mais ces travaux doivent être fait avant l'aménagement des voiries.
3. Remerciements de l'association des Restaurants du Cœur pour le don de 500 €.
4. Dossier recours gracieux déposé par TAVEL AVENIR PATRIMOINE/ MURS MURETS/ C DELORME/M ROUDIL/C PINEAU contre la création du parking Saint Ferréol.
5. L'association « Ensemble pour l'espoir » qui est une épicerie solidaire ambulante arrête ses permanences sur Tavel faute de demande. Si besoin, une orientation sera faite par les services de la mairie vers leur site situé au 152 Chemin Aimargues, 30650 Rochefort-du-Gard. En cas de problème de mobilité, l'association se déplacera.
6. Reconduction de l'opération solidarité alimentaire du 22 novembre au dimanche 12 décembre 2021 inclus avec la mobilisation des commerçants partenaires Les dons seront récupérés par « Ensemble pour l'espoir ».
7. Programmation évènementielle passée, en cours et à venir :
 - Les mercredis foodtruck ont démarré depuis le 1^{er} septembre et rencontrent un fort succès avec 4 à 6 camions par soir.
 - Forum des associations le samedi 4 septembre avec 17 associations présentes et plus de 200 visiteurs.
 - Mise à l'honneur des couturières masquées de TAVEL le 17 septembre 2021.
 - Octobre rose : du 1er au 31 octobre 2021 avec une forte mobilisation des associations E.S.T boules, l'A.P.E, Jog'in nature, Fit'fun, E.S.T FOOT Jeunes. Remerciements de la ligue contre le cancer du Gard, pour les dons de 2020, 643 €. Tavel s'est habillé en rose pour cette cause.
 - Café philo : vendredi 19 novembre 2021 – « COVID-19, la nature se venge-elle ? » Guy FLORES organisé avec les associations Urgent Crier et De mémoire et de cœur.
 - Café parentèle : mardi 23 novembre 2021 « Comment utiliser les écrans dans une famille ? » Bruno DEL PALU.
 - Téléthon : premier WE de décembre 2021
 - Gala de boxe jeunes : samedi 11 décembre : 13H – 19H au gymnase.
 - Animations de Noël : we du 11/12 décembre 2021.

2021 - Le Programme		
Vendredi 1	Village	Tavel se pare de Rose
Samedi 2	Gymnase 10h00	Trail encadré 10 km
Mercredi 6	Place de la mairie 18h00	Mercredi Foodtrucks
Vendredi 8	Piñède 15h00	Stand de prévention & collecte de foulard
Vendredi 15	Salle des fêtes 20h00	Concert « Wine note » & vente de gâteaux
Dimanche 24	Gymnase 9h00	Randonnée 3 h00
Samedi 30	Salle des fêtes 15h00	Party in Pink ZUMBA 15h00/22h00

Tout le mois d'Octobre
 *Tombola organisée par les enfants de l'E.S.T Foot
 *Collecte de dons et foulards - secrétariat mairie

Tour de table :

Monsieur Jacques BARAC salue l'initiative de la commune de Tavel depuis de longues années sur la mise en place des composteurs collectifs et individuels. Il propose de disposer d'un stock de composteurs à Tavel afin de continuer à développer cette pratique. Monsieur le Maire propose de vérifier avec la CAGR, si c'est possible.

Madame Christelle ROCHER annonce la mise en place du Conseil Municipal des jeunes.

Monsieur Bernard JULIER apporte quelques éclairages sur les ordures ménagères : pas de modification en 2022, ni prix, ni fréquence.

La séance est levée à 20H

**Monsieur le Maire
Claude PHILIP**

